

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION97

Objet : Contrat d'entretien des toitures terrasses à la piscine d'Aizenay

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat souscrit avec l'entreprise : ASTEN DIVISION BERGERET – 10 rue Philippe Lebon – 85000 LA ROCHE SUR YON,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat d'entretien des toitures terrasses à la piscine d'Aizenay souscrit avec l'entreprise : ASTEN DIVISION BERGERET – 10 rue Philippe Lebon – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le coût s'élève à 2559.68 € H.T pour 1 seule visite annuelle, soit un TOTAL TTC de 3071.62 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 juin 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.